



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.619.Arg.

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties  
aux Conventions de Genève du 12 août 1949  
pour la protection des victimes de la guerre

---

ADHESION DE LA REPUBLIQUE ARGENTINE  
AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS I ET II

Le 26 novembre 1986, la République argentine a déposé auprès du Gouvernement suisse un instrument d'adhésion au Protocole additionnel I aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux ainsi qu'au Protocole additionnel II aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux, du 8 juin 1977. Ladite adhésion est accompagnée des déclarations ci-jointes.

Conformément aux dispositions finales des deux Protocoles, l'adhésion de la République argentine prendra effet six mois plus tard, soit le 26 mai 1987.

La présente notification est faite par le Gouvernement suisse en sa qualité de dépositaire des Protocoles de Genève.

Berne, le 16 février 1987

Annexe mentionnée

